



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – SÉPARATIF EAUX PLUVIALES ET ASSAINISSEMENT
RUE VICTOR HUGO**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2022 – 285

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise GOYARD, Route de Château des Prés 39150 CHAUX DES PRES,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantier nécessaires aux travaux de séparatif eaux pluviales et assainissement, les mesures suivantes sont prescrites, **du mercredi 07 août 2022 au vendredi 30 septembre 2022**, au fur et à mesure de l'évolution du chantier :

Sur la totalité de la rue Victor Hugo :

- La circulation et le stationnement sont interdits
- La circulation est déviée par la Place Christin

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise GOYARD. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise GOYARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 02 septembre 2022

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} Adjointe, Herminia ELINEAU

